

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 août 2014

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjointes.

Mmes et MM. HOFFMANN Christiane, WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, BACH Frédéric, HUCK Daniel, HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MARTIN Yvonne (procuration à LAMS Jean-Claude) et STEIN Véronique (procuration à MEY Dominique).

Membres absents non excusé : Mme STUMPF Nathalie et M. ERNEWEIN Arnaud.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- ◆ Augmentation du crédit prévu pour l'aide à la formation BAFA à l'article 6574 du Budget Principal de la Commune.
 - ◆ Approbation de l'avenant n° 2 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service du personnel technique.
- Ces propositions sont acceptées à l'unanimité, en raison de l'urgence des décisions à prendre.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. MULLER Patrick est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 4 août 2014.



N° 087/2014 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 juin 2014 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.



N° 088/2014 ◆ Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement signée le 30 juin 2003.

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention de partenariat pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement signée avec l'APEPA le 30 juin 2003,
 - Vu le courrier en date du 18 juin 2014 par lequel M. LUDWIG Noël, Trésorier de Drusenheim, nous informe du rejet du mandat relatif au versement de la subvention communale relative au périscolaire en raison du manque de précision sur les modalités de calcul de la participation communale dans la convention de partenariat,
 - Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement signée avec l'APEPA le 30 juin 2003 qui a pour objet de préciser les bases servant au calcul de la subvention communale, sa périodicité de versement et les modalités de révision de ladite subvention, tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces y relative, au nom de la Commune,
- 3) De prévoir chaque année les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Principal de la Commune.



N° 089/2014 ◆ Signature d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités jeunes avec l'APEPA.

Le Conseil Municipal,

- Vu les activités jeunes mises en place depuis 2010 par l'APEPA et la décision communale d'assurer la pérennité de ces activités en mettant en place un financement spécifique à ces activités,
 - Vu le courrier en date du 18 juin 2014 par lequel M. LUDWIG Noël, Trésorier de Drusenheim, nous informe du rejet du mandat relatif au versement de la subvention communale relative aux activités jeunes en raison de l'absence de pièces justificatives pour cette nouvelle attribution de l'APEPA,
 - Vu le projet de convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités jeunes,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat avec l'APEPA relative à la mise en œuvre d'activités jeunes, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relative, au nom de la Commune,
- 3) De prévoir chaque année les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Principal de la Commune.



N° 090/2014 ◆ Demande de garantie d'emprunt de l'APEPA.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande, en date du 24 juillet 2014, formulée par M. DE BRITO Filipe, Président de l'APEPA section Soufflenheim et tendant à obtenir le cautionnement de la Commune de Soufflenheim pour la contraction d'un prêt de 45.000,00 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, afin d'assurer son fonctionnement jusqu'au versement des subventions communales pour 2014,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
décide :

1) De se porter cautionnaire et de donner la garantie d'emprunt à l'APEPA section Soufflenheim pour l'obtention d'un prêt de 45.000,00 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique, et ceci afin de financer son fonctionnement jusqu'au versement des subventions communales pour 2014,

2) De s'engager, au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

3) De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

4) D'autoriser le Maire à intervenir au contrat qui sera passé entre la banque et l'APEPA section Soufflenheim ainsi que pour tout acte ou document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 091/2014 ◆ Demande de gratuité de la salle festive du Céram – Conseil de Fabrique de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 12 juillet 2014 par lequel le Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Soufflenheim sollicite la gratuité de la salle festive du Céram pour le repas « Pot au feu » organisé le 28 septembre 2014,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,
décide à la majorité absolue :

1) D'accorder exceptionnellement la gratuité de la salle festive du Céram au Conseil de Fabrique pour son repas « Pot au feu » organisé le 28 septembre 2014.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 092/2014 ◆ Autorisation de signature au Maire de la déclaration préalable relative à la mise en place d'un sas d'entrée à la sacristie de l'Eglise.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet d'aménagement d'un sas d'entrée à la sacristie de l'Eglise,

- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
décide :

1) D'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable relative aux travaux d'aménagement d'un sas d'entrée à la sacristie de l'Eglise ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 093/2014 ◆ Autorisation de signature au Maire de la déclaration préalable relative à la mise en place d'une clôture pour les nouveaux ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de mise en place d'une clôture pour les nouveaux ateliers municipaux,

- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
décide :

1) D'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable relative à la mise en place d'une clôture pour les nouveaux ateliers municipaux ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 094/2014 ◆ Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF révoque que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Soufflenheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Soufflenheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de la Commune de Soufflenheim (à l'unanimité) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 095/2014 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession 2013 du Groupe Electricité de Strasbourg - Eléments propres à la Commune de Soufflenheim.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession 2013 du Groupe Electricité de Strasbourg, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable sur www.boiteadocs.net par les conseillers municipaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 096/2014 ◆ Communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne, rapport transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 097/2014 ◆ Augmentation du crédit prévu pour l'aide à la formation BAFA à l'article 6574 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 25 juillet 2014 par lequel M. LUDWIG Noël, Trésorier de Roeschwoog, nous informant du rejet d'un mandat de paiement relatif au versement d'une aide à la formation BAFA en raison de l'insuffisance des crédits prévus sur la ligne « aide à la formation BAFA » de l'article 6574,
- Vu le crédit de 1.000,00 €uros disponible sur la ligne « Réserve » de l'article 6574,
- Vu la proposition du Maire d'affecter 500,00 €uros de la ligne « Réserve » de l'article 6574 à la ligne « Aide à la formation BAFA » de ce même article,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De virer 500,00 €uros de la ligne « Réserve » de l'article 6574 à la ligne « Aide à la formation BAFA » de l'article 6574 du Budget Principal de la Commune,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 098/2014 ◆ Approbation de l'avenant n° 2 relatif à la modification de la durée hebdomadaire de service du personnel technique.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 137 du 27 décembre 2001 instaurant l'aménagement de la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2002,
- Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération n° 277 du 18 décembre 2002 décidant de réduire la durée hebdomadaire de service du personnel administratif et technique à temps complet de 36 à 35 heures à compter du 1er janvier 2003,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 30 juin 2014 par rapport au projet d'avenant n°2 portant modification des rythmes de travail hebdomadaires des agents du service technique,
- Après vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'accepter l'avenant n° 2 portant modification des rythmes de travail hebdomadaires des agents du service technique à temps complet, tel que présenté et qui est annexé à la présente décision,
- 2) De fixer la date d'application de la présente décision au 15 septembre 2014,
- 3) Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau,
 - Monsieur le Percepteur de Roeschwoog,
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Annexe à la délibération n° 098/2014 du 4 août 2014

Avenant n° 2 à l'aménagement de la réduction du temps de travail instaurée depuis le 1er janvier 2002

Rappel du dispositif initial

Depuis le 1er janvier 2002, les services municipaux appliquaient la réduction du temps de travail décidée par délibération n° 137 du 27 décembre 2001 et dont le projet avait recueilli l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 décembre 2001. L'application pratique du système proposé initialement a révélé certaines imperfections et a fait l'objet de discussions, de critiques, voire même de revendications de la part du personnel communal.

Afin d'éviter ce genre de situations, la commission du personnel réunie le 25 novembre 2002 a proposé de modifier la durée hebdomadaire de service qui était de 36 heures par semaine pour les services administratifs et techniques, et de la ramener à 35 heures effectivement travaillées par semaine à compter du 1er janvier 2003 pour le personnel à temps complet (avenant n° 1).

Rappel des dispositions de l'avenant n° 1 appliquées depuis le 1er janvier 2003 - Délibération n° 277 du 18 décembre 2002

L'avenant n° 1 a été adopté par délibération n° 277 du 18 décembre 2002 et a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2003.

Les dispositions de l'avenant n° 1 sont les suivantes :

- La durée de travail effective par semaine a été ramenée de 36 à 35 heures, l'aménagement de la réduction du temps de travail n'avait plus lieu d'être.

♦ Commune de Soufflenheim ♦ Séance du Conseil Municipal du 4 août 2014 ♦

- Il était proposé d'attribuer systématiquement à chaque employé en plus des congés annuels légaux (25 jours), deux journées supplémentaires par an, correspondant aux congés de fractionnement.
- Les cycles d'été et d'hiver applicables aux services techniques ont été supprimés excepté pour M. BATT Fernand qui a pris sa retraite depuis.
- Les modifications qui ont été proposées n'ont pas affecté le principe de maintien des salaires ni des avantages acquis, notamment en ce qui concerne les congés d'ancienneté.
- Les nouveaux horaires de travail appliqués au 1er janvier 2003 étaient les suivants :

Services administratifs de la Mairie :

Jours	Matin	Après-midi	Total journalier
Lundi	de 08 h 15 à 12 h 00	de 14 h 00 à 18 h 00	07 h 45
Mardi	de 08 h 15 à 12 h 00	de 14 h 00 à 18 h 00	07 h 45
Mercredi	de 08 h 15 à 12 h 00	de 14 h 00 à 18 h 00	07 h 45
Jeudi	de 08 h 15 à 12 h 00	de 14 h 00 à 18 h 00	07 h 45
Vendredi	de 08 h 00 à 12 h 00		04 h 00
TOTAL			35 h 00

Services techniques :

Jours	Matin	Après-midi	Total journalier
Lundi	07:00 11:30	13:00 15:30	7:00
Mardi	07:00 11:30	13:00 15:30	7:00
Mercredi	07:00 11:30	13:00 15:30	7:00
Jeudi	07:00 11:30	13:00 15:30	7:00
Vendredi	07:00 11:30	13:00 15:30	7:00
TOTAL			35,00

M. BATT Fernand, agent d'entretien :

Cycle d'hivers : période du 01/10 au 14/03 (N+1)				
Jours	Matin	Après-midi	Total journalier	
Lundi	07:00 11:15	14:00 17:00	7:15	
Mardi	07:00 11:15	14:00 17:00	7:15	
Mercredi	07:00 11:15	14:00 17:00	7:15	
Jeudi	07:00 11:15	14:00 17:00	7:15	
Vendredi	07:00 11:15		4:15	
TOTAL			1:45(*)	
TOTAL			35,00	

Cycle d'été : période du 15/03 au 30/09				
Jours	Matin	Après-midi	Total journalier	
Lundi	07:00 11:15	13:00 16:00	7:15	
Mardi	07:00 11:15	13:00 16:00	7:15	
Mercredi	07:00 11:15	13:00 16:00	7:15	
Jeudi	07:00 11:15	13:00 16:00	7:15	
Vendredi	07:00 11:15		4:15	
TOTAL			1:45(*)	
TOTAL			35,00	

(*) En convenance avec l'agent, celui-ci a bénéficié d'un forfait de 1h45 par semaine au titre de l'ouverture et de la fermeture du cimetière et du site de l'Oelberg aux horaires fixés par la Commune et qui étaient en général situés en dehors de ses horaires de travail habituels.

Police Municipale :

Jours	Matin	Après-midi	Total journalier
Lundi	08:00 12:00	13:15 17:00	07:45
Mardi	08:00 12:00	13:15 17:00	07:45
Mercredi	07:00 11:00	Libre	04:00
Jeudi	08:00 12:00	13:15 17:00	07:45
Vendredi	08:00 12:00	13:15 17:00	07:45
TOTAL			35,00

Les autres dispositions appliquées depuis le 1er janvier 2002 et qui n'ont pas fait l'objet de modifications ou d'adaptation dans le cadre de l'avenant n° 1, sont restées intégralement en vigueur.

En cas de prise de congé, afin d'être au plus près et au plus juste de la réalité par rapport aux durées réelles de service, il était proposé de convertir le total des congés dus à chaque agent en heures (27 jours x 35 heures / 5 = 189 heures par an pour un temps complet). Ainsi en cas de prise de congé, le décompte a été fait en fonction du planning de travail de chaque service.

Nouvelles dispositions proposées pour les agents à temps complet du service technique (avenant n° 2)

Les modifications proposées au niveau de l'avenant n° 2 concernent uniquement les agents du service technique qui travaillent à temps plein. Exception faite des agents chargés de la gestion d'une salle (par exemple : le Centre Socio-Culturel ou le Centre Sportif et Culturel « Le Céram ») ou de l'accompagnement du bus scolaire qui ont des horaires spécifiques.

Quatre formules sont proposées aux agents qui pourront choisir l'une d'elle selon les nécessités de service avec l'accord du Directeur des Services Techniques.

Les agents auront toujours la possibilité d'opter pour une formule différente avec l'accord du Directeur des Services Techniques.

Les formules proposées sont les suivantes :

Formule n° 1 : Semaines impaires à 39 heures et semaines paires à 31 heures avec le mercredi de libre,

Formule n° 2 : Semaines impaires à 31 heures avec le mercredi de libre et semaines paires à 39 heures,

Formule n° 3 : Semaines impaires à 39 heures et semaines paires à 31 heures avec le vendredi de libre,

Formule n° 4 : Semaines impaires à 31 heures avec le vendredi de libre et semaines paires à 39 heures.

Formule n° 1

Semaines impaires (39 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Vendredi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
TOTAL					39:00

Semaines paires (31 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	Libre				00:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Vendredi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
TOTAL					31:00

Formule n° 2

Semaines impaires (31 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	Libre				00:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Vendredi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
TOTAL					31:00

Semaines paires (39 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Vendredi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
TOTAL					39:00

Formule n° 3

Semaines impaires (39 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Vendredi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
TOTAL					39:00

Semaines paires (31 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
Vendredi	Libre				00:00
TOTAL					31:00

Formule n° 4

Semaines impaires (31 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
Vendredi	Libre				00:00
TOTAL					31:00

♦ Commune de Soufflenheim ♦ Séance du Conseil Municipal du 4 août 2014 ♦

Semaines paires (39 heures)					
Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mardi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Mercredi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Jeudi	07:00	11:30	13:00	16:30	08:00
Vendredi	07:00	11:30	13:00	15:30	07:00
TOTAL					39:00

Les agents ont été informés de ces nouvelles dispositions lors de la réunion du 3 avril 2014.

L'avenant n° 2 sera appliqué à compter du 15 septembre 2014.

Il est précisé que les autres dispositions du protocole initial et de l'avenant n° 1 restent en vigueur.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

N° 099/2014 ♦ Divers.

♦ Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, le marché suivant a été passé selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
21/07/2014	FRITZ - Niederroedern	Electricité et éclairage de voirie	50 932,22

♦ Le Maire informe également le Conseil Municipal que deux recrutements vont avoir lieu au 1^{er} septembre 2014. Mme KAUFFER Aurélie (2, rue de Bischwiller 67620 Soufflenheim – 25 ans) sera recrutée en tant qu'adjoint technique 2ème classe titulaire par voie de mutation de la Commune de Dorlisheim. Elle aura en charge plus particulièrement les espaces verts. M. MATHEY Florent (7, rue du Sable 67620 Soufflenheim – 26 ans) sera recruté en tant qu'adjoint technique 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour une année. Il aura en charge plus particulièrement les travaux d'ordre électrique et l'entretien du patrimoine bâti.

♦ Suite à l'installation d'un groupe de gens du voyage sur les deux terrains d'entraînement de Football le 29 juin 2014, sans autorisation, le Maire informe qu'une procédure de référé a été introduite devant le Tribunal de Grande Instance. Cette procédure a nécessité l'intervention d'un avocat (Me SCHMITT Francis) et d'un huissier (Me MORITZ). Les frais sont estimés à environ 10.000,00 Euros.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

La séance est close à 20h55.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 août 2014 comporte les délibérations n° 087/2014 à 099/2014.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦